

RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08437

Numéro SIREN : 807 548 193

Nom ou dénomination : 1001 BULLES

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2018 sous le numéro de dépôt 7705

7705

1001 BULLES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège social : 37 allée Marceau

93190 LIVRY GARGAN

807 548 193 RCS Bobigny



GREFFE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)

L'an deux mille dix-huit,
Le lundi cinq février, à dix heures,

Les associées de la société se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet FERCO, 103 avenue Raspail - 94250 Gentilly, sur convocation de la Gérance, faite par lettre recommandée avec accusé réception en date du 19 janvier 2018.

Sont présentes :

- Madame Vanessa GERARD, propriétaire de	50 parts
- Madame Sonia ZANABI, propriétaire de	50 parts
soit un total de	100 parts

Madame Vanessa GERARD préside la séance en sa qualité de Gérante associée.

Le quorum étant atteint, la Présidente de séance constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associées présentes.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente de séance rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 7.000 Euros par l'émission de 140 parts sociales nouvelles de 50 Euros chacune, par voie d'incorporation de réserves,
- Constatation de sa réalisation,

- Réduction du capital social d'un montant de 2.500 €uros par voie de rachat des 50 parts sociales de Madame Sonia ZANABI et annulation desdites parts,
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

La Présidente de séance donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la Gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de Sept mille (7 000) €uros, pour le porter de Cinq mille (5.000) €uros à Douze mille (12.000) €uros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte « *Autres réserves* »

Cette augmentation est réalisée par voie de création et de libération de Cent quarante (140) parts nouvelles de cinquante (50) €uros chacune, numérotées de 101 à 240, émises à la valeur nominale de 50 €uros.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 5 février 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Madame Sonia ZANABI renonce à son droit préférentiel de souscription des parts nouvelles au profit de Madame Vanessa GERARD, associée de la société.

L'assemblée générale décide que l'augmentation de capital, décidée sous la résolution précédente, est réservée en totalité à :

- **Madame Vanessa GERARD,**
à concurrence de Cent quarante parts, ci..... 140 parts
portant les numéros 101 à 240,
déjà associée,

Total des parts souscrites	140 parts
----------------------------------	-----------

Elle reconnaît expressément que ces 140 (Cent quarante) parts nouvelles sont intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 140 parts nouvelles ont été entièrement souscrites par Madame Vanessa GERARD, qu'elles ont été intégralement libérées et que par conséquent, constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite par Madame Sonia ZANABI à la société, autorise, au vu du rapport de la Gérance, le retrait de Madame Sonia ZANABI en qualité d'associée, à compter de ce jour.

La perte de la qualité d'associée entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 50 (Cinquante) parts sociales numérotées de 51 à 100 appartenant à cette associée, moyennant un prix de 28 232,79 (Vingt-huit mille deux cent trente-deux euros et soixante-dix-neuf centimes), payable comptant.

Madame Sonia ZANABI, associée, a donné son consentement à cette cession.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des parts, elle autorise la Gérance à verser ce prix au plus tard dans les 30 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

La différence entre le prix unitaire de rachat et la valeur nominale des parts sera imputée sur les comptes « *Autres réserves* » et « *Report à nouveau débiteur* » et le reliquat constituera un solde de 27.260,61 euros à reporter sur le compte « *Report à nouveau débiteur* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de Deux mille cinq cents (2.500) euros, pour le ramener de Douze mille (12.000) euros à Neuf mille cinq cents (9.500) euros, par annulation des parts rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que Madame Vanessa GERARD a accepté de renoncer à l'offre de rachat de ses parts qui devait lui être faite au profit de Madame Sonia ZANABI, associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat, procède à l’annulation des 50 parts sociales, à la réduction du capital social et à la modification des articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS

[... / ...]

Par décision de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2018, le capital social a été augmenté d’une somme de sept mille (7 000) €uros, par création de 140 parts sociales nouvelles par voie d’incorporation de réserves, puis a été réduit d’une somme de 2.500 €uros afin de le porter à un montant de 9.500 €uros par voie de rachat des 50 parts sociales appartenant à Mme Sonia ZANABI et annulation desdites parts. »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Neuf mille cinq cents (9.500) €uros.

Il est divisé en Cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales de Cinquante (50) €uros l’une, numérotées de 1 à 190, attribuées en totalité à Madame Vanessa GERARD. »

Pour le cas où le nombre de demandes de rachat de parts serait inférieur au nombre de parts dont la cession est offerte par la société, la Gérance, après avoir constaté dans son procès-verbal la réduction de capital effective, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts en conséquence de la réduction du capital acquise.

Il en sera de même dans l’hypothèse où la répartition du capital ne serait pas la même que celle qui est constatée ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L’assemblée confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus à l’effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la Gérance est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l’absence de réduction de capital, elle en informe les associés.

De même, la Gérance procèdera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

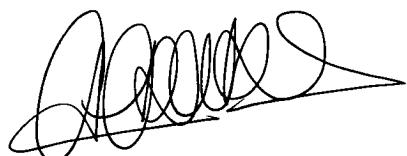
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

83 80

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associées ou leurs mandataires.

Madame Vanessa GERARD
Gérante & Associée



Madame Sonia ZANABI
Associée

